

A R R Ê T É

fixant pour l'année 2022
le montant de la dotation globale de financement du
Pôle Infos seniors Marseille Nord

géré par l'association GERONT'O NORD
3, boulevard Basile Barrelier
13014 Marseille

la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 290 de la commission permanente du Conseil départemental du 22 octobre 2014 actant la nouvelle dénomination des CLIC en « Pôle Infos seniors 13 » et le cahier des charges ;

Vu l'arrêté de renouvellement de l'autorisation du Pôle Infos seniors de Marseille Nord en date du 23 décembre 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté d'extension de l'autorisation du Pôle Infos seniors de Marseille Nord sur les communes des Pennes-Mirabeau et Septèmes-les-Vallons à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association GERONT'O NORD pour l'année 2022 ;

Vu le rapport de tarification 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : Le montant de la dotation globale annuelle de financement du Pôle Infos seniors Marseille Nord autorisé et géré par l'association GERONT'O NORD est fixé pour l'exercice 2022 à 169 956 €, soit 42 489 € par trimestre.

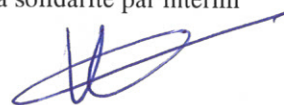
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 3 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le gestionnaire du Pôle Infos seniors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le **20 SEP. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim



Annie RICCIO